Klimakompatibilität Avena BCV

(Fondation BCV 2ème pilier)

Cette documentation est actuellement en cours de révision dans l'attente de nouvelles informations et documents agrées avec Avena BCV en septembre 2025.

Caractérisation

AVENA Fondation BCV 2ème pilier a un volume d'investissement (fin 2021) total d'environ CHF 2.7 milliards et peut être estimée comme faisant partie des Top 80 à 120 des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Selon les informations disponibles sur le site Internet (rubrique FAQ), AVENA BCV a validé d'engagements prises par son gestionnaire de fortune, la Banque Cantonale Vaudoise BCV. La Fondation adopte ainsi la liste d'exclusion de l'ASIR, intègre les critères ESG (Environment, Social, Governance) dans sa gestion par l'utilisation d'univers de placement ESG (indices) sans compromis sur la performance ou le risque, et intègre la transition climatique par l'exclusion des sociétés dont les revenus dépendent significativement du charbon.

Lors d'une réunion avec un représentant de l'Alliance climatique en octobre 2021, AVENA divulgue les informations suivantes :

- Près de 95% des actions et obligations (suisses et étrangères) de AVENA sont investies par BCV Asset Management dans ses propres produits financiers et selon ses critères de durabilité.
- Ces règles excluent systématiquement les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon.
- Actuellement, les fonds actions marchés développés et marchés émergents de la BCV utilisés par AVENA pratiquent l'intègration ESG, sous les dites critères de durabilité, en appliquant l'indice MSCI ACWI ESG Universal ex Thermal Coal. Cela signifie que sur environ 2800 entreprises, non seulement les dites entreprises du charbon, mais un total de 350 titres non durables sont exclus.

Le rapport annuel 2021 ne contient pas de nouvelles informations. Le rapport annuel 2022 présente des nouveaux éléments (voir en bas).

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

En respectant les règles ESG de la BCV, AVENA intègre la transition climatique par la diminution des émissions de CO2.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Les informations de AVENA ci-dessus indiquent que les portefeuilles d'actions et d'obligations d'AVENA excluent les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon. En outre, l'intégration ESG via l'indice MSCI Universal ex Thermal Coal entraîne une réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées par les actions d'AVENA.

Adhésion à des associations de développement durable

Le gestionnaire de fortune, la BCV, est membre de Swiss Sustainable Finance.

La BCV est également membre de l'initiative des UN-Principles of Responsible Investing et s'engage ainsi à prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) dans sa politique d'investissement et à en assurer le reporting.

Depuis janvier 2022, AVENA et membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et du ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse, AVENA a participé notamment à deux initiatives d'engagement notables et réussies : dans le cas de Nestlé, Ethos a obtenu le Say on Climate, c'est-à-dire la présentation de la stratégie climatique du groupe à l'assemblée générale 2021, et dans le cas d'Holcim, l'élaboration d'un Say on Climate Report pour l'assemblée générale 2022.

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool International, la Caisse avait participeé au programme d'engagement pluriannuel aujourd'hui terminé, qui avait demandé à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

Dans ce contexte, la signature du la déclaration du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

La Caisse est signataire de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO2eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Les caisses de pension qui se regroupent dans l'"ETHOS Engagement Pool International accèdent, selon les rapport d'activité d'Ethos en tant que «Participant»" à l'initiative mondiale Climate Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Comme le montrent les Progress Reports de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Selon le Newsletter de Avril 2021, la BCV, avec AVENA, avait participé au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA. De plus, il ressort du rapport annuel 2022 que AVENA a participé de nouveau au test OFEV de 2022.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les résultats démontrent que AVENA ne se situe que peu mieux de la moyenne des caisses de pension suisses en ce qui concerne le non-alignement sur l'objectif climatique de l'Accord de Paris.
- Par conséquent, AVENA ne semble pas avoir que peu progressé en comparaison avec ses pairs.

Toujours selon le rapport annuel 2022, AVENA a pris la décision en 2022 d'évaluer son portefeuille sous l'angle de l'investissement responsable. Cette analyse sera effectuée en 2023 sur la base des comptes au 31 décembre 2022.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

AVENA BCV n'a pas encore explicitement annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Toutefois, selon le rapport annuel 2022, elle a décidé de modifier son allocation d'actifs, avec effet en 2023, et d'investir dans un programme d'infrastructures, comprenant des objectifs sociétaux (développement d'énergies renouvelables, ponts, hôpitaux, etc).

Klima-Allianz Schweiz

Conclusion

Positif :

- Exclusion des sociétés d'extraction et d'électricité du charbon (actions, obligations).
- Réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées par ses actions par ultérieures exclusions d' entreprises sur base des critères ESG.

Pourtant :

- Au stade actuel, ces mesures n'ont pas encore amené à une décarbonisation substantielle documentée.
- Dans l'ensemble, la prise en compte des risques climatiques financiers semble incomplète et limitée à l'influence des actionnaires au sein de l'ETHOS Engagement Pool International – le devoir de diligence fiduciaire reste encore insuffisamment respecté.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.



Tendance 2020-2023 :

Évaluation: beaucoup mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec les nouvelles règles de durabilité mises en place par sa gestionnaire Banque Cantonale Vaudoise (BCV) et avec sa première étape de décarbonisation correspondante, ainsi qu'avec ses activités d'engagement, AVENA a le potentiel pour s'orienter vers une voie de décarbonisation du portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Cependant, une véritable stratégie climatique avec une trajectoire de décarbonisation planifiée pour tous les investissements en valeurs mobilières se fait toujours attendre – entendue comme l'intégration holistique de notations ESG et empreinte carbone dans le processus de sélection des titres.
- Pour tout son portefeuille mobilier, AVENA devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs conformément au Guide ESG pour les caisses de pensions suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Ces objectifs de réduction du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance sont absolus et se rapportent aux propres émissions de CO2eq financées en 2020. Ils ne doivent pas être fixés en comparaison avec le marché de référence mondial. La part élevée habituelle d'investissements nationaux, moins intensifs en CO2eq, ne devrait pas être employée pour justifier des mesures de décarbonisation comparativement faibles.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).